

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEUILLY-CRIMOLOIS

qui s'est tenue en séance publique à la salle Daniel Gatin

Le 31 mai 2021 à 19H30

Sous la présidence de Monsieur Didier RELOT, le maire

Membres présents : Mmes Corinne LENOBLE, Christine DOS SANTOS ROCHA, Sandrine BRETON, Viviane VUILLERMOT, Rosa SYLVESTRE (arrivée au point n°3), Gaëlle REBILLAT, Julia JULIAN.

Mrs Philippe FERNANDEZ, Julien VION, Christophe BENOIT, Pierre CHARLOT, Georges MACLER, Nicolas PECHEUX, M. Yves DELCAMBRE (parti au point n°2), M. Dominique SERGENT (parti au point n°2), M. François NOWOTNY (parti au point n°2),

Absents représentés : M. Arnaud CUROT par M. Philippe FERNANDEZ, M. Emmanuel FLORENTIN par M. Georges MACLER, Mme Isabelle BORNEL par M. Nicolas PECHEUX, Mme Carole LETAILLEUR par M. Christophe BENOIT, M. Raphaël LEMOINE par Mme Christine DOS SANTOS ROCHA, Mme Anne-Sophie GIRARDEAU (pouvoir initialement donné à M. NOWOTNY avant le départ au point n°2)

Absents excusés : Mme Nadine PALERMO, M. Issa DIAWARA,

Absents : Mme Christelle FUSTER, Mme Adeline LEAU,

Secrétaire de séance : Mme Viviane VUILLERMOT.

M. Relot indique que le point 6 « Nouvelle délimitation parcellaire et transfert de parcelles » est retiré de l'ordre du jour : il fait un rappel de la procédure concernant ce point et précise la nécessité de demander une estimation au service des domaines.

1/ Désignation du secrétaire de séance

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner madame Viviane Vuillermot secrétaire de séance.

2/ Adoption du compte rendu de la séance précédente

M. le Maire indique aux membres présents qu'ils ont été destinataires du compte rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal.

Il demande aux membres présents s'ils ont des remarques à formuler sur le contenu du compte rendu.

M. Nowotny indique son souhait de voir compléter 4 points du compte-rendu :

- Concernant le point 6 sur l'adoption du règlement intérieur : il constate que les amendements n'ont pas été repris dans le compte-rendu.

- Sur la reprise anticipée des résultats : il précise que c'est parce qu'il n'a pas eu communication des résultats du compte administratif qu'il avait choisi de s'abstenir sur ce point.

- Sur le vote des taux d'imposition 2021 : il indique ne pas avoir eu communication de la délibération et estime que le taux voté est celui qui s'appliquera à la fin du lissage des taux des communes historiques pour obtenir le taux unifié de la commune nouvelle. Il demande que la délibération lui soit communiquée.

- Sur l'adoption du budget primitif 2021 : il précise qu'il avait soulevé l'augmentation des indemnités et des frais de personnel aux articles 6411 et 6413 du chapitre 012.

Après avoir rappelé les termes de l'article L2121-13 du code général des collectivités territoriales « Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération. ». Il rappelle qu'en 2018, qu'une partie de l'équipe municipale avait démissionné car les orientations ne correspondaient plus à ses convictions et se demande où est la Démocratie autrement. Il indique que lui-même et M. Sergent ne poursuivront pas la séance et se retirent. M. Delcambre se retire également au nom de la liste Union et démocratie.

M. Relot répond qu'il est déçu par ces sarcasmes et estime que l'attitude de M. Nowotny devrait être à la hauteur et aussi modeste que les résultats obtenus aux élections municipales.

Mme Lenoble indique qu'elle souhaite voir ajouter la phrase suivante au point 9 ligne 3. « Mme Lenoble précise que le compte de gestion ayant été reçu seulement ce jour, cela ne nous a pas permis de le joindre à la délibération, ni le compte administratif »

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'adopter le compte-rendu de la réunion précédente corrigé.

3/ Adoption du compte de gestion de la commune pour l'exercice 2020

M. Relot précise que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Il est l'exécution faite pas la trésorerie des mandats et titres signés et transmis par l'ordonnateur ou son adjoint ayant la délégation. À cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion. Le compte de gestion est voté par l'assemblée délibérante. Son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif. En effet, l'assemblée délibérante ne peut valablement délibérer sur le compte administratif sans disposer du compte de gestion correspondant.

Le compte de gestion, dont les pages de résultats vous ont été transmises, s'établit comme ci-dessous :

Section de FONCTIONNEMENT :

Dépenses 2020	- 1 235 171,26 €
Recettes 2020	+ 1 677 781,35€
SOLDE 2020	+ 442 610,09 €
Excédent 2019 reporté	1 169 465,70 €

Section d'INVESTISSEMENT

Dépenses 2020	- 784 159,18 €
Recettes 2020	+ 1069 333,68 €
SOLDE 2020	+ 285 174,50 €
Excédent 2019 reporté	280 390,56 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents le Conseil Municipal décide d'adopter le compte de gestion de l'exercice 2020.

4/ Adoption du compte administratif pour l'exercice 2020

Le compte administratif est voté avant le 30 juin suivant l'exercice auquel il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans l'arrondissement avant le 15 juillet. L'article L. 2121-31 du CGCT dispose que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire ».

En premier lieu, M. Relot précise que pour ce point et conformément à l'article L. 2121-14 du même code qui prévoit que « le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire, peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote ».

Mme Lenoble est désignée présidente de séance. Elle précise qu'il ressort expressément de l'article précité que le maire, en exercice ou ayant exercé précédemment cette fonction, doit se retirer au moment du vote, sous peine de nullité de la délibération d'approbation. Ceci implique que M. Relot et M. Nowotny doivent se retirer au moment du vote ayant tous deux été maire pour l'exécution de l'exercice budgétaire 2020. De même que les pouvoirs qui pourraient alors être donnés à M. Relot et à M. Nowotny ne pourront pas être pris en compte lors du vote du compte administratif.

Mme Lenoble rappelle que les membres du conseil ont été destinataires des pages d'exécution globale et détaillée du compte administratif de l'exercice 2020. Une erreur est apparue dans la maquette provisoire qui a été transmise. Les services de la préfecture ont alerté le secrétariat que suite à une mise à jour de la maquette budgétaire, plusieurs communes ont rencontrés des problèmes concernant les reports N-1. Après quelques manipulations sur le logiciel, le compte administratif a pu être régénéré, corrigé avec les bons reports. Elle présente la page d'exécution du budget tel que réalisé :

Section de FONCTIONNEMENT :

Dépenses 2020	- 1 235 171,26 €
---------------	------------------

Recettes 2020	+ 1 677 781,35€
SOLDE 2020	+ 442 610,09 €
Excédent 2019 reporté	+ 1 169 465,70 €

Section d'INVESTISSEMENT

Dépenses 2020	- 784 159,18 €
Recettes 2020	+ 1 069 333,68 €
SOLDE 2020	+ 285 174,50 €
Excédent 2019 reporté	280 390,56 €

Restes à réaliser à reporter :

Dépenses d'investissement	- 907 680,09 €
Recettes d'investissement	+ 177 336 €
Solde restes à réaliser	- 730 344,09 €

Elle donne ensuite lecture des résultats d'exécution par chapitre en dépenses et en recettes de chaque section.

Mme Lenoble rappelle que pour la reprise anticipée des résultats adoptée lors de la dernière séance, le conseil avait décidé :

- D'ARRÊTER les résultats de l'exercice 2020 de la commune de Neuilly-Crimolois qui se décomposent de la façon suivante :

Section de FONCTIONNEMENT :

Excédent 2019 reporté	+ 1 169 465,70 €
Dépenses 2020	- 1 235 171,26 €
Recettes 2020	+ 1 677 781,35 €
SOLDE	+ 1 612 075,79 €

Section d'INVESTISSEMENT

Excédent 2019 reporté	+ 280 390,56 €
Dépenses 2020	- 784 159,18 €
Recettes 2020	+ 1 069 333,68 €
SOLDE	+ 565 565,06 €

Restes à réaliser à reporter :

Dépenses d'investissement	- 907 680,09 €
Recettes d'investissement	+ 177 336 €
Solde restes à réaliser	- 730 344,09 €

Solde définitif de la section d'investissement - 164 779,03 €

- D'ARRÊTER la liste des restes à réaliser à reporter sur le budget primitif 2021 selon le détail établi ci-dessous :

Section d'investissement		
DEPENSES		
Article	Objet	Montant TTC
c/2031	ALSH - Maitrise d'œuvre	23700 €
c/2051	Mise en réseau bibliothèques - MICROBIB	3 800 €

c/2121	Plantations - Collet -	3800 €
c/2128	Divers	13 050 €
c/21312	Stores écoles	8 035.99 €
c/21318	Divers	36 754.10 €
c/2135	Coffret défibrillateur	500 €
c/2152	Illuminations	9100 €
c/21571	Remorque	2500 €
c/21578	Portail	6700 €
c/ 2158	Divers	8680 €
c/ 2183	Ordinateurs mise en réseau bibliothèque	1500 €
c/ 2313	Travaux ALSH	789 560
TOTAL GENERAL		907 680, 09 €
RECETTES		
Article	Objet	Montant TTC
c/1322	Subvention région ALSH	177 336 €
TOTAL GENERAL		177 336 €

- D'APPROUVER la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020 de la commune de Neuilly-Crimolois pour être réintégrés dans le budget primitif 2021 de la façon suivante :

- L'excédent d'investissement de 565 565,06 € est reporté au R 001 de la section d'investissement du budget primitif 2020 ;

- Un prélèvement de 164 779,03 € est réalisé sur l'excédent de fonctionnement 2020 afin d'être affecté au compte R 1068 de la section d'investissement du budget primitif 2021 pour financer le déficit de la section d'investissement constaté à l'issue de l'exercice 2020 ;

- Le solde de l'excédent de fonctionnement de 1612 075,79 € - 164 779,03 € soit 1 447 296.76 € est reporté au R 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2021.

Mme Lenoble précise que les résultats sont en tous points conformes au compte de gestion établi par le comptable. Elle demande si les membres du conseil ont des questions à poser.

Il est proposé aux membres du conseil d'adopter le compte administratif et M. Relot se retire de la séance.

Considérant la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable, et hors de la présence de M. Didier Relot, le maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte administratif du budget communal 2020.

5 / Opération Jobs d'été

Monsieur le Maire indique qu'aux termes de l'article 312°, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

D'autre part, aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la délibération créant un emploi en application des trois derniers alinéas de l'article 3 doit préciser le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

La commune propose de reconduire l'opération « jobs d'été », déjà menée en 2019, à destination des jeunes adultes, au vu des chantiers à réaliser sur la commune et des remplacements à assurer en raison des congés d'été du personnel.

Ces emplois ne s'adressent pas aux demandeurs d'emplois mais aux jeunes étudiant(e)s et lycéen(ne)s âgé(e)s d'au moins 18 ans à la date du recrutement. Différentes missions sont prévues : réaliser de petits travaux d'entretien des bâtiments, des cimetières et des espaces verts, assurer la propreté de la commune et entretenir les locaux et les bureaux.

Par conséquent, il est proposé de recruter, pour satisfaire ces besoins saisonniers, des agents non titulaires pour exercer des fonctions suivantes :

- agent d'entretien
- agent des espaces verts
- agent de service

Les besoins ont été évalués comme ci-dessous :

3 semaines à 15 H pour l'entretien de l'ALSH

10 semaines à 28H pour l'atelier.

M. Relot consulte les conseillers municipaux pour les conditions de recrutement afin d'élargir la discussion.

M. Benoit pense qu'il faut demander un CV et une lettre de motivation et déterminer une date limite de candidature et de décision. M. Relot pense que le CV est important comme 1^{ère} expérience. M. Vion suggère le début des embauches au 5 juillet et un dépôt de candidature au 20 juin. M. Pêcheux précise que ce sont des étudiants et qu'ils sont libres plus tôt. M. Relot trouve également que le 5 juillet est trop tardif. Mme Lenoble estime que les besoins de de l'atelier peuvent débuter au 28 juin, alors les candidatures doivent être réceptionnées jusqu'au 15 juin. Mme Sylvestre demande à quelle date se termine les contrats, au 27 août ? M. Relot répond que cela dépendra du nombre de candidatures mais que chaque jeune devrait avoir en moyenne 15 jours de contrat.

Il sera demandé donc aux candidats de fournir un CV et une lettre de motivation. Les candidatures seront réceptionnées jusqu'au 15 juin pour permettre de faire débuter les premiers contrats au 28 juin.

L'information sera affichée dans les panneaux et mise en ligne sur le site internet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

- AUTORISE le maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 312°, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face aux besoins saisonniers précités, des agents non titulaires correspondant au grade d'adjoint technique territorial ;

- DIT que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base de l'IB 354 IM 332 ;

- AUTORISE en conséquence le maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels ;

- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021

6 /Nouvelle délimitation parcellaire et transfert de parcelles :

Retiré de l'ordre du jour

7 / Tirage au sort des jurés d'assises :

M. le maire indique que chaque maire établit d'abord une liste préparatoire en tirant au sort le triple du nombre de noms fixé par arrêté préfectoral pour sa commune. (Nombre de 3 jurés fixé par arrêté ministériel donc 9 personnes à tirer au sort pour l'ensemble de la Commune de Neuilly-Crimolois.)

Il enlève ensuite les noms des personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit l'année du tirage. Puis il informe par courrier les électeurs qui figurent sur cette liste préparatoire qu'ils ont été tirés au sort pour être juré.

Enfin, il transmet la liste à la cour d'appel de Dijon.

Il est précisé que le bureau 001 Neuilly-lès-Dijon compte 1361 électeurs numérotés de 1 à 1746 et le bureau 002 Crimolois compte 691 électeurs numérotés de 1 à 1046.

Neuf enveloppes sont distribuées à neuf élus. Chacune des enveloppes contenant 2 papiers permettant de désigner le bureau de vote. Le chiffre est ensuite généré de manière aléatoire par un logiciel.

La liste est établie comme ci-dessous :

	Bureau de vote	N° sur la liste	Nom	Prénoms	Date de naissance
1	001	953	PARIS	Jean, Constant	23/08/1920
2	002	1043	MARTINET épouse TRAHAND	Bernadette	26/02/1963
3	001	1164	TISSOT	Jean-Luc, Yvon, Francis	16/11/1946
4	001	1033	RASASAK épouse SAYASEN	Stéphanie	06/06/1962
5	002	471	MOREAU	Serge, Georges	21/06/1943
6	001	1600	NEVEU épouse GHARIB	Mélanie, Christine, Raymonde	21/09/1985
7	002	546	RAVIER Epouse BERNARDOT	Marie-Thérèse	02/07/1960
8	001	1200	VEUILLOT épouse WILLIOT	Claude, Marie, Jeanne	25/04/1940
9	002	152	CLERTEAU	Arman	12/11/1996

8 / Information sur les délégations consenties au Maire

Monsieur le maire indique que les DIA ci-dessous ont été reçues en mairie et n'ont pas donné lieu à l'exercice de droit de préemption :

AB 498 - 519 m2 - 7 RUE COMMANDANT C. AIGLE
AD 166 - 1034 m2 - 9 RUE DE L'EUROPE
AB 145 - 667 m2 - 6 RUE DU PONT
AC 383- 523 m2 - 22 RUE CORNEILLE
AC 193 - 307 m2 - 63 RUE GEORGE SAND
AE 493 - 493 m2 - 9 ALL OLYMPE DE GOUGES
AB 397, AB 414, AB 415 - 704 m2 - 3 ALLEE SAINT VINCENT
AB 304 - 1647 m2- 29 RUE DE CHEVIGNY ST SAUVEUR
AC 506 - 502 m2 - 10 RUE LEON JOUHAUX

9 / Questions orales

Sans objet

10 / Divers

Monsieur le maire fait un point sur les achats :
Tondeuse Amazon : 37 721 € HT
Reserve d'eau espace Gauvin : 4114€ TTC
Bancs et poubelles : 2705 € HT
4 poubelles hygiène canine : 5770 € TTC
Camion Piaggio hybride gaz / essence : 30 4786 € HT
Panneaux d'information : 22632 € TTC avec possible subvention de 40 %

Concernant les travaux :

Remise en place du terrain de tennis à Crimolois

Chalets de chacune des écoles élémentaires

Maison de l'Evêché : L'institut Céline beauté va entrer dans les lieux au 1^{er} juillet

M. Benoit indique que la commission environnement s'est réunie pour une première prise de contact.

M. Fernandez informe que le nettoyage des berges de l'Ouche prévu le 29 mai n'a pas pu se faire car les dernières pluies ont rendu les berges dangereuses.

M. Vion indique que la fête à Neuneu aura lieu les 19 et 20 juin. Les festivités débuteront le samedi à 14H et des animations seront programmées le dimanche matin pour palier à la contrainte du couvre-feu.

M. Relot précise que les bureaux de vote seront installés dans les salles polyvalentes pour chacune des communes déléguées. Il fait part du manque d'assesseurs. Un rappel sera fait aux élus et au besoin des volontaires seront sollicités.

M. Relot informe qu'un arrêté va être pris prochainement sur la tenue des chiens en laisse.

Il fait part au conseil de la mutation effective de Mme Froidurot, ancienne DGS de la commune, à la ville de Dijon depuis le 1^{er} mai. Le poste vacant sera pourvu à compter du 15 août.

L'agence postale sera fermée du 1^{er} juillet jusqu'à début août pour les travaux de rénovation. L'accueil se présentera en open space et des caméras de surveillance seront installées pour la sécurité.

Les travaux de la rue George Sand doivent se terminer le 11 juin.

L'arrivée des forains est prévue le 14 juin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H48